

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :

11

Conseillers en

fonction :

11

Conseillers présents :

10

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

Séance
du 02 Novembre 2020
19h00
(convocation du 23/10/2020)

L'an Deux Mille Vingt, le 02 Novembre, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire.**

Etaient présents :

Les Adjoints :

M. Serge LEHMANN et M. Michel VERNIER

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Aude BROCKLY, Elodie HERRBACH, Michèle SCHWETTERLE, Fabienne WALLER-BREITEL et MM. Jean-Pierre LATOUR, Olivier NIERENBERGER

Absents excusés :

M. Michaël GRANDJEAN qui donne procuration à Mme Aude BROCKLY

Absent non excusé :

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **M. Olivier NIERENBERGER**

Monsieur Abel MANGEOLLE, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 03/09/2020, Monsieur le Maire décide de passer au point 050/2020 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

050 / Présentation des rapports d'activités 2019 AERM-SDEA-SMICTOM

051 / Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés

052 / Régime forestier : demande de distraction

053 / Convention de mise à disposition de la salle communale

054 / Subventions à la Chorale Ste Cécile, à l'APP Fouchy-Lalaye-Urbeis, à la Société d'Histoire du Val de Villé, à la Ligue Nationale Contre le Cancer, aux associations TLDU - Augusta Victoria - les Elfes d'Argent - Obélics

Informations diverses

050 / Présentation des rapports d'activités 2019 AERM-SDEA-SMICTOM

1/ Validation rapports annuels Asst Agence de l'Eau Rhin Meuse + SDEA (Asst et Eau Potable)

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

2/ Validation du rapport 2019 SDEA - Grand Cycle de l'Eau

3/ Validation du rapport annuel 2019 du SMICTOM

En application des dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dressé par le SMICTOM doit être validé par les collectivités membres du Syndicat Mixte.

Ce rapport présente les missions et les services du SMICTOM puis les rubriques que sont les chapitres sur la collecte, le traitement, les indicateurs financiers ainsi que les mesures pour l'environnement de l'exercice passé.

Après les exposés du Maire,

le Conseil Municipal avec 10 voix pour et 1 abstention, approuve les différents rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, du Grand Cycle de L'eau et d'élimination des déchets.

051 / Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible. La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de

demande d'aide peuvent être confiées à l'ONF, structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité des membres présents :**

- **donne** délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- **l'autorise** à signer tout document afférent.

052 / Régime forestier : demande de distraction

Monsieur le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion du 20/07/20 concernant le point 039, la parcelle suivante n'a pas été précisée :

SECTION	PARCELLE	NATURE	CONTENANCE	A DISTRAIRE
06	20	pré	02 ca	02 ca
TOTAL				02 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **demande** la distraction du régime forestier de la parcelle indiquée ci-dessus pour une surface totale de 02 ca ;
- **autorise** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette demande.

053 / Convention de mise à disposition de la salle communale

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le « contrat d'occupation régulière de la salle des fêtes par l'association de garderie-cantine les Elfes d'Argent » établi par l'association 'Les Elfes d'Argent' et signé en date du 30/09/2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents, approuve ce contrat.**

054/ Subventions à la Chorale Ste Cécile, à l'APP Fouchy-Lalaye-Urbeis, à la Société d'Histoire du Val de Villé, à la Ligue Nationale Contre le Cancer, aux associations TLDU - Augusta Victoria – les Elfes d'Argent – Obélics

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention aux diverses associations afin de soutenir les différentes actions qu'elles entreprennent tout au long de l'année.

Dans ce contexte inédit et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser** les subventions suivantes pour l'année 2020 :

- Chorale Ste-Cécile d'Urbeis – 80€
- APP Fouchy-Lalaye-Urbeis (association pêche pisciculture) – 50€
- Société d'Histoire du Val de Villé – 30€
- Ligue Nationale Contre le Cancer – aucune
- Association TLDU – 50€
- Association Augusta Victoria – 50€
- Les Elfes d'Argent – 100€
- Obélics – 50€

Informations diverses

SMICTOM : depuis l'indexation de la redevance sur la levée des bacs effective au 1er janvier 2020, chaque point de regroupement a fait l'objet d'une analyse. Des modifications, suppressions et nouveaux équipements ont été validés. Le déploiement de ces dispositifs concerne :

PR CHAMPS D'YVRÉE → bac individuel verrouillé (concerne les n° 22-23)

PR BLANCHE MAISON → mise en place d'un abri bac

PR ECOLE → mise en place d'un abri bac

PR ROUTE DES CRETES → bac individuel verrouillé (concerne les n° 4-5-6)

CRÉATION PR SCHNARUPT → mise en place d'un abri bac

Les Elfes d'Argent : la municipalité prévoit une rencontre avec l'association concernant sa demande de soutien quant au fonctionnement de cette dernière.

**Transmis en Sous-Préfecture,
le 06 novembre 2020
Publication,
le 06 novembre 2020**

**Certifié exécutoire
URBEIS, le 02 novembre 2020
Le Maire,
Abel MANGEOLLE**

